

Concours nationaux et examens professionnels Session 2017

Les inscriptions aux examens professionnels d'Attaché principal et de SAENES de classe supérieure et exceptionnelle, ainsi que celles au concours interne d'Attaché se feront

du Jeudi 8 septembre à partir de 12h00 au Jeudi 13 octobre 2016 jusqu'à 17h00.

Réf. : Bulletin officiel spécial n°29 du 21 juillet 2016 et Note de service n°2016-113 du 20 juillet 2016

N.B. : Les inscriptions aux concours académiques de SAENES et d'Adjoint se dérouleront du mardi 7 février au mardi 7 mars 2017. Ces concours feront l'objet d'un autre document FO.

Promotion : oui mais... à quel prix ?

Revalorisation du point d'indice de 1,2% en deux temps (0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017) pour solde de tout compte obtenu sous pression par la mobilisation des personnels le 26 janvier, régime indemnitaire en berne, hausse des cotisations, du coût de la vie : les concours et examens professionnels sont aujourd'hui pour l'ensemble des collègues, et au-delà de la simple promotion de carrière, **le seul et unique moyen de gagner en rémunération.**

Pourtant la grille actuelle, même avec une promotion, ne permet pas une vraie progression du pouvoir d'achat. **Les reclassements se font au rabais... se résumant parfois par le gain de quelques points d'indice pour un changement de corps ou de grade.**

Mais la grille issue des discussions Fonction publique sur l'Avenir de la Fonction publique - Parcours professionnels et rémunérations (AFP-PPCR) n'apporte aucunement les réponses attendues par les collègues.

Au contraire. La mise en musique du non-protocole, imposé par le Premier ministre contre l'avis des organisations syndicales majoritaires se traduit par une grille dans laquelle personne ne gagne à moyen et long terme, par un rallongement des durées de carrière pour un gain financier bien maigre pour les agents, par des reclassements toujours aussi peu intéressants.

De plus, PPCR, signé par l'UNSA, la CFDT et la FSU, lie dorénavant les augmentations éventuelles aux indicateurs économiques et au retour potentiel à une meilleure croissance...

FO rejette ce postulat et réaffirme son opposition à toutes les mesures d'austérité, issues du Pacte budgétaire européen, de sa règle d'or et du pacte de responsabilité (50 milliards de réductions des dépenses publiques donnés au patronat).

Ce marché de dupes ne compense pas les pertes de salaire cumulées ces 6 dernières années par le gel du point d'indice (-8%), et certainement pas celles depuis 2000 (-20%). Elles ne peuvent satisfaire les agents qui attendent de vraies et immédiates augmentations de salaires.

Pertes mensuelles depuis 2000

Catégorie C	- 292€/mois
Catégorie B	- 383€/mois
Catégorie A	- 650€/mois

Pour FO, la question des carrières et du salaire est la question centrale !

C'est pourquoi FO réaffirme ses revendications :

- **la réouverture immédiate des négociations salariales.**
- une revalorisation immédiate de 8 % du point d'indice et l'attribution de 50 points d'indice pour le rattrapage des pertes subies depuis 2010, pour tous, titulaires et contractuels.
- **une refonte et une revalorisation de la grille indiciaire qui permette un déroulement de carrière attractif,**
- un déroulement de carrière qui permette d'atteindre l'indice terminal de son corps et l'accès à la catégorie supérieure.

Création de postes : où en est-on ?

Alors que notre ministère est dit prioritaire, les personnels administratifs semblent avoir été totalement oubliés. Seuls 400 postes ont été créés sur le quinquennat alors que plus de 8 000 postes d'administratifs ont été supprimés au cours de ces dernières années entre 2006 et 2014.

	2006	2012	2013	2014
Attachés	11794	10902	10967	10965
SAENES	18679	17215	17237	17099
Adjoints	35934	30567	30611	30101

Soit une baisse des effectifs de 7% pour les Attachés, de 8.5% pour les SAENES et 16.2% pour les Adjoints. En tout, 13% de postes en moins en 10 ans.

Un ministère prioritaire dites-vous ?

Alors que les besoins sont plus que présents ; que les services fonctionnent à flux tendu ; que les personnels administratifs ont dû supporter et mettre en œuvre les réformes de la Refondation, souvent au détriment de leurs conditions et de leur temps de travail ; que les suppressions de postes ont transféré sur les uns, les charges et missions des autres, **les effectifs de 2014 sont en dessous des effectifs de 2012.**

519 postes en moins, en 4 ans... alors que 400 postes créés ? Comment cela est possible ?

Car ces créations ne compensent en rien les départ en retraite, par exemple. Car 400 postes c'est une goutte d'eau au regard des 8 000 postes supprimés.

Le SPASEEN-FO :

- exige l'ouverture en nombre de postes aux concours internes et examens professionnels, de toute catégorie ;
- exige l'augmentation significative des possibilités de promotion par listes d'aptitude et tableaux d'avancements ;
- revendique l'accès aux grades supérieurs dès qu'on remplit les conditions statutaires.



Contre la remise en cause des carrières.

Les réformes successives ont lourdement remis en question les statuts particuliers et n'ont apporté aucune réponse aux attentes des agents, pour lesquels elles n'ont pas été synonymes de véritable bond en avant et de gain financier majeur.

Le Nouvel Espace statutaire de la catégorie B empêche aujourd'hui le saut de grade de classe normale en classe exceptionnelle, obligeant à présenter deux examens professionnels pour y accéder, transformant le grade de classe supérieure en grade de recrutement et la carrière en parcours du combattant.

La mise en place du CIGeM de la Catégorie A, Corps interministériel à Gestion Ministérielle, a pu donner l'illusion à certains d'une carrière nouvelle. Pourtant la grille de la Catégorie A n'a pas été revalorisée lors de cette réforme qui en revanche, a effacé les statuts particuliers.

En tant qu'Attaché Principal, la seule promotion de carrière est le GRAF (Grade à Accès Fonctionnel), grade contingenté et dont les conditions d'accès sont restrictives (avoir déjà exercé des emplois fonctionnels dont peu peuvent se prévaloir) et n'ont plus rien à voir avec les conditions qui étaient requises pour accéder par concours ou liste d'aptitude au corps des CASU, avant sa mise en extinction.

Pour Force Ouvrière, c'est la négation du droit à la carrière amplifié par la RAEP, mode de recrutement contraire aux intérêts des collègues. Il est attendu du candidat, pour accéder au corps auquel il concourt, qu'il exerce déjà les missions de ce corps et qu'il en possède déjà les compétences et technicités particulières.

C'est acter les déqualifications de postes et introduire un vrai recrutement au profil !

Défendre les catégories,

C'est défendre nos missions et nos carrières !

Pour Force Ouvrière, le système catégoriel apporte des garanties statutaires pour les agents.

FO le défend contre une fonction publique limitée aux logiques de métiers et d'emplois et donc aux postes profilés qui restreignent droits à carrière et à mutation.





Les inscriptions aux examens professionnels d'attaché principal, de SAENES de classes Supérieure et Exceptionnelle et au concours d'attaché interne auront lieu du Jeudi 8 septembre au Jeudi 13 octobre 2016 sur le site : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Mode d'accès	Condition de diplôme	Ancienneté	Conditions spécifiques	Nature des épreuves écrites	Natures des épreuves orales	Date des épreuves
Concours interne d'Attaché	Aucune	4 ans de service effectif au 01/01/2017	Etre en poste à la date des épreuves écrites	Rédaction d'une note à partir d'un dossier	Entretien avec le jury et dossier RAEP 30' dont 5' maximum de présentation	Epreuve écrite : 2 mars 2017 Oraux : du 13 au 16 juin 2017
Examen professionnel d'Attaché principal	Aucune	3 ans de service effectif dans un corps de catégorie A au 31/12/2017	1 an d'ancienneté minimum au 5 ^e échelon d'Attaché	Pas d'épreuve écrite. Dossier RAEP	Entretien avec le jury et dossier RAEP 30' dont 10' au plus de présentation	Epreuve orale : du 7 au 17 mars 2017
Examen professionnel d'accès au grade de SAENES classe Supérieure dit d'avancement	Aucune	Etre au minimum au 4 ^e échelon de SAENES classe Normale depuis 1 an au 31/12/2017	3 ans d'ancienneté de services effectifs de catégorie B	Note ou lettre administrative	Entretien avec le jury et dossier RAEP 25' dont 10' au plus de présentation	Dates académiques pour l'épreuve écrite et l'épreuve orale.
Examen professionnel d'accès au grade de SAENES classe Exceptionnelle	Aucune	Etre au minimum au 6 ^e échelon de SAENES de classe Supérieure	3 ans d'ancienneté de services effectifs de catégorie B	Pas d'épreuve écrite. Dossier RAEP	Entretien avec le jury et dossier RAEP 25' dont 10' au plus de présentation	Dates académiques pour l'envoi du dossier et épreuve orale.